



## **Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)**

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 1 : ADMISSION**

Votre admission est prononcée par le directeur de la structure après avis du médecin coordinateur et du responsable du service et selon des critères précis. La décision est prise en fonction de votre santé et des places disponibles.

Les critères relatifs à l'admission répondent à la définition des publics pouvant être accueillis dans les dispositifs de Lits Halte Soins Santé à savoir :

- Toute personne ne disposant pas de domicile ou vivant dans un habitat précaire et dont la pathologie ou l'état de santé général nécessite une mise à l'abri pour recevoir des soins autres qu'exclusivement hospitaliers.
- Toute personne souffrant d'un état d'épuisement, de fatigue, ayant débuté une démarche préventive, de diagnostic ou de soins avec des rendez-vous échelonnés.

Dès lors, un diagnostic médical est établi par un médecin en collaboration avec une infirmière. Une évaluation sociale complètera la demande d'admission en L.H.S.S.

Les missions du service ne relèvent pas :

- D'un service de convalescence ;
- D'une maison de retraite ;
- D'un foyer d'hébergement ;
- D'un service de postcure ;
- D'un lieu de vie médicalisé.

#### **ARTICLE 2 : EQUIPE pluridisciplinaire des L.H.S.S.**

- **Membres de l'équipe**

L'équipe des L.H.S.S. est composée d'un médecin, d'une coordinatrice, d'une infirmière, d'un travailleur social ainsi que d'un agent d'entretien.

- **Réunion de service**

Chaque semaine, l'ensemble de l'équipe des L.H.S.S. se réunit pour faire le point sur votre prise en charge dans un but de cohérence et d'accompagnement de qualité.

#### **ARTICLE 3 : LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES**

La structure L.H.S.S. ne fait pas de domiciliation administrative pour les personnes accueillies. Vous pouvez utiliser soit :

- Votre domiciliation avant votre séjour en L.H.S.S.
- Une domiciliation au siège social de l'association : 91 avenue de la République, 15000 AURILLAC.
- Une domiciliation auprès du CCAS d'AURILLAC.

L'ensemble du personnel de l'ANEF CANTAL est tenu à la discrétion professionnelle. La confidentialité des informations vous concernant est strictement respectée.

Vous avez accès aux informations ou documents relatifs à votre accompagnement, sur simple demande auprès de la direction. Ce droit court pour la période de prise en charge et trois années après votre départ des L.H.S.S. Les documents seront détruits passé ce délai.

Les bilans et écrits professionnels réalisés sur votre situation demeurent la propriété de la structure. A votre départ, la structure vous remettra un document de synthèse qui reprend les actes médicaux qui vous ont été dispensés au cours du séjour.

#### **ARTICLE 4 : L'HEBERGEMENT**

- **A votre arrivée**

Une chambre est mise à votre disposition. C'est un espace qui vous est réservé, dans un bâtiment géré par notre Association.

Vous vous engagez à en laisser le libre accès au personnel de l'établissement dans le cadre de l'accompagnement médico-social et de la sécurité des personnes, des biens et hygiène des locaux. Celui-ci s'engage à n'exercer ce droit que dans le cadre des nécessités de service.

Un état des lieux, avec inventaire du matériel mis à votre disposition, sera effectué lors de votre arrivée.

Une clé vous sera remise lors de votre installation. En cas de perte, les frais de duplication vous seront facturés.

Vous devez vous acquitter du versement d'une caution d'un montant de 50 €.

- **Durant votre séjour**

Vous êtes responsable de la tenue de votre chambre. Vous avez l'entière responsabilité de la fermeture de celle-ci lors de vos absences. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de vos affaires personnelles.

- **La prise en charge**

Concernant votre prise en charge, vous vous engagez à être acteur de votre accompagnement. Vous bénéficiez d'une prise en charge individuelle tant sociale que médicale.

Vous êtes tenu de respecter les rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement social et médical et à respecter les objectifs que vous aurez contractualisé avec la structure.

Lors de votre arrivée, un contrat de séjour sera établi avec votre collaboration. Suivant votre projet, des objectifs seront à atteindre et des démarches seront à entreprendre tant sur le plan social que médical. Votre projet fera l'objet de réévaluations régulières en fonction de l'évolution de votre séjour.

#### **Prise en charge médicale :**

Le médecin de la structure est le responsable médical et à ce titre coordonne les soins. L'infirmière du service sera chargée d'assurer ces derniers. En collaboration directe avec l'infirmière, le médecin s'assure de la bonne évolution de votre état de santé par des visites régulières

La prise en charge médicale est individualisée et évolutive selon les situations. Son but étant de vous accompagner dans les soins et de faire en sorte de conserver, voire d'améliorer votre autonomie en terme de santé.

Si les soins le nécessitent, le médecin peut faire appel à des intervenants médicaux libéraux partenaires de la structure (kinésithérapeute, ...) et prescrire des examens nécessaires aux soins.

Prise en charge sociale :

Vous bénéficiez d'un accompagnement du travailleur social de la structure. L'accompagnement se veut être lui aussi individualisé et évolutif.

Il fera l'objet d'une contractualisation entre vous et le travailleur social ; des objectifs seront conjointement définis.

Dans le cadre de cet accompagnement, il s'agit avant tout :

- de vous aider à l'élaboration et à la réalisation d'un projet personnel,
- d'aboutir, en fin de séjour, à une solution d'hébergement ou de logement adaptée à votre situation et de vous inscrire dans des démarches d'insertion durables.

Le travailleur social est notamment chargé :

- d'élaborer avec vous le contrat d'accompagnement,
- de tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des objectifs fixés,
- d'évaluer régulièrement avec vous l'évolution de la situation du point de vue social.

Des rencontres obligatoires et régulières avec le travailleur social vous seront proposées, à raison d'au moins une fois par semaine.

Le champ de cet accompagnement concerne en priorité les démarches administratives, les questions relatives à l'hébergement ou le logement à la fin de votre séjour et la citoyenneté.

**A votre départ**

Un état des lieux sortant sera effectué. Vous êtes tenu de rendre la chambre propre avec le matériel et le linge de maison qui vous ont été fournis. Si vous laissez des affaires personnelles, elles seront considérées comme définitivement abandonnées.

Toute réparation et/ou remise en état de propreté de la chambre sera à votre charge, si les frais dépassent le montant de votre caution.

En cas d'impossibilité d'organiser cet état des lieux sortant de votre fait, il sera considéré que vous renoncez à récupérer votre caution.

Après la réalisation de l'état des lieux de sortie et la restitution du linge de maison et de la clé, sous réserve que vous ayez récupéré l'intégralité de vos affaires personnelles, la caution vous sera restituée tout ou partie, selon les modalités définies ci-dessus.

A votre demande, le service peut faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse durant le mois suivant votre départ. Dans le cas contraire il sera retourné à l'expéditeur avec la mention NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION, DUREE ET RENOUELEMENT DU SEJOUR**

Une participation aux frais d'hébergement vous sera demandée. Elle sera calculée à hauteur de 20% de vos ressources disponibles (reste à vivre après paiement de vos charges courantes).

Il vous sera présenté une facture aux alentours du 15 de chaque mois, à terme échu. Vous pourrez vous en acquitter auprès du travailleur social qui vous remettra un reçu.

La durée de votre séjour sera définie conjointement par le médecin de la structure et le responsable de service au vue de votre situation médicale et sociale.

Le renouvellement du séjour est prononcé par le Directeur après avis médical et social. Il aura lieu seulement si votre état de santé le justifie. Dans le cas d'une complication durable ou d'une chronicisation de votre état de santé, une orientation vers un établissement de santé adapté sera recherchée.

Au cours du séjour et pour préparer votre sortie, le travailleur social de la structure sera chargé de vous aider à trouver une solution, en s'appuyant notamment sur le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) Si les soins n'ont plus d'objet et qu'aucune possibilité d'hébergement n'a pu être trouvée, une notification de fin de prise en charge vous sera signifiée.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES**

Vous devez respecter les lieux mis à votre disposition et la tranquillité de vos voisins et ce, de jour comme de nuit.

Il vous est formellement interdit d'entreposer du matériel (vélo...) dans l'ensemble des locaux sans l'autorisation de l'équipe éducative.

Conformément au décret du 15/11/2006, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments. Un cendrier est à votre disposition à l'extérieur.

## **ARTICLE 7 : ORGANISATION DU QUOTIDIEN**

- **L'hygiène**

Dans un souci de favoriser la participation et l'implication de tous à la vie collective, vous devez participer aux tâches ménagères quotidiennes si votre état de santé vous le permet (entretien des parties communes, préparation des repas, vaisselle...).

Les oreillers, traversins, couettes ainsi que les draps et taies d'oreiller sont fournis par la structure qui en assure l'entretien. Ils seront renouvelés régulièrement et autant de fois que nécessaire.

Les lessives personnelles seront réalisées par l'agent d'entretien du service. Afin de faciliter son travail, il vous sera demandé de préparer au préalable votre linge sale. Vous pouvez être sollicité afin de participer à l'entretien du linge si votre état de santé le permet.

La structure, en fonction de votre situation, vous fournira le matériel nécessaire à votre hygiène et à votre entretien (rasoirs, mousse à raser, brosse à dents, dentifrice, shampoing-gel douche, gant de toilette, serviettes...).

Une aide à la toilette peut être apportée par le personnel médical, si le médecin en décide.

- **Les repas**

En semaine votre présence aux repas est obligatoire (heures des repas : 12H00 le déjeuner ; 19H00 le dîner).

Des absences peuvent être tolérées si votre projet de soin le permet. Elles doivent être validées par un membre de l'équipe.

Les jeudis soirs, vous devez nous informer de votre présence ou non lors des repas et des nuits du week-end (du vendredi 13h30 au dimanche 23h00), si votre projet de soin le permet.

- **Horaires d'ouvertures, entrée et sortie de la structure**

L'établissement est ouvert toute l'année 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les sorties de l'établissement sont possibles si elles ne sont pas au détriment :

- des soins nécessaires à votre état de santé.
- des différents rendez-vous médicaux et sociaux.

Les sorties sont autorisées jusqu'à 23h00.

Nous vous demanderons, dans la mesure du possible, de nous informer de vos absences. Des sorties exceptionnelles en dehors de ce cadre horaire pourront être étudiées. L'avis favorable du médecin sera requis.

- **Les soirées et la nuit**

Le service L.H.S.S. travaille avec les surveillants de nuit de la halte. Aussi, ils effectuent, pour votre sécurité et votre tranquillité, des passages réguliers au sein du service.

Vous êtes tenu de vous rendre au plus tard dans votre chambre à minuit.

Afin de respecter la tranquillité de l'ensemble des personnes hébergées, l'usage de radios ou d'appareils hi-fi devra se faire de façon modérée. Tous les déplacements sur les lieux collectifs doivent se faire avec discrétion.

- **Animaux de compagnie**

L'accueil d'un animal de compagnie est autorisé sous plusieurs conditions :

- en assurer l'entretien et l'hygiène. Les frais qui en découlent sont à votre charge ;
- l'attacher si nécessaire devant le bâtiment, lors de l'intervention de l'équipe médicale ainsi que de l'agent d'entretien.
- s'assurer que votre animal ne soit pas source de nuisance pour les autres personnes accueillies, les professionnels de l'équipe et autres intervenants extérieurs.

- **Les visites**

Les visites dans les chambres des autres personnes accueillies sont interdites afin de respecter l'intimité de chacun. La cuisine est le lieu de vie collectif du service.

Si vous souhaitez recevoir des visites de vos proches, vous devrez en formuler la demande auprès d'un membre de l'équipe.

- **La réunion de régulation du collectif**

En fonction des besoins, une réunion de régulation pour l'ensemble des personnes accueillies peut-être organisée par la Direction. Votre présence à cette réunion est obligatoire.

- **Réunion du collectif**

Des réunions sur le modèle des conseils de maison, en présence des personnes accueillies et de deux membres de l'équipe seront organisées 1 fois par mois pour aborder :

- la vie collective dans l'établissement,
- le règlement de fonctionnement et son application,
- l'accueil, l'accompagnement et les animations proposées

### **ARTICLE 8 : LES INTERDICTIONS DIVERSES**

**De façon générale, votre hébergement aux L.H.S.S de l'ANEF CANTAL ne vous soustrait pas aux dispositions prévues par la loi française.**

Il est interdit :

- de fumer au sein de l'établissement conformément au décret n°2006-13-86 du 15 novembre 2006. Les fumeurs devront utiliser les espaces extérieurs.
- d'introduire de l'alcool, des produits psycho actifs,
- de détenir des armes,
- de se comporter de façon agressive ou violente,
- d'avoir un comportement irrespectueux vis-à-vis du personnel comme des autres personnes accueillies,
- de ne pas respecter les opinions politiques ou religieuses des autres, ainsi que de faire preuve d'un comportement discriminatoire.

### **ARTICLE 9 : LES SANCTIONS**

**En cas de manquement aux interdictions nommées ci-dessus :**

- Un avertissement peut vous être signifié ;
- Une mise à pied temporaire peut-être décidée ;
- L'exclusion définitive peut-être envisagée en cas de manquements graves et/ou répétés.

Toute sanction sera signifiée par écrit suite à un entretien avec la Cheffe de Service Educatif ou le Directeur.

### **ARTICLE 10 : FIN D'HEBERGEMENT**

Le contrat de séjour peut être résilié, tant par le service que par vous, dans les conditions suivantes :

- **Terme contractuel :**

Le contrat de séjour est conclu pour une durée déterminée. Il prend fin de plein droit à l'échéance normale de son terme.

Les prises en charge prennent fin obligatoirement au terme du contrat de séjour. Le protocole de sortie de la structure est :

- subordonné à l'avis du médecin, lorsque les objectifs de soins sont atteints,
- assujéti à une solution d'hébergement ou de logement adaptée à la poursuite de soins dans le cas d'une pathologie.

Chaque fin de prise en charge est notifiée par un entretien.

- **Résiliation à l'initiative de la personne accueillie :**

- si l'accompagnement proposé ne vous convient pas, vous pouvez rompre votre contrat d'accueil. Vous devrez prévenir un membre de l'équipe pluridisciplinaire le plus rapidement possible afin d'anticiper votre départ.

- si vous vous absentez plus de 48 heures, sans avoir prévenu le service, un départ définitif sera constaté ce qui résilie le contrat de séjour de plein droit.

- **Résiliation pour cause de transfert :**

- transfert définitif de la personne accueillie dans un autre établissement après son accord préalable,  
- inadéquation entre l'état de santé de la personne et les moyens de prise en charge de la structure L.H.S.S. (ex : hospitalisation).

- **Résiliation pour non-respect du règlement de fonctionnement :**

Confère ARTICLE 9.

### **ARTICLE 11 : EN CAS D'URGENCE OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE**

- En cas d'urgence médicale, et en l'absence du médecin, l'équipe du service devra impérativement appeler les secours.
- Les salariés de la structure devront en référer immédiatement au responsable et en cas d'absence au cadre d'astreinte.
- Une liste des services d'urgence est affichée dans les différents espaces du service (bureau de l'équipe, chambres, espaces collectifs).
- En cas de situation de violence, une intervention adaptée pourra être demandée (pompiers, police).
- En cas d'incident, vous devez prévenir le personnel du service et suivre ses instructions.

Des panneaux d'affichage informent des différentes consignes de sécurité.

### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Une vie en collectivité implique un certain nombre de règles de conduite nécessaires au bon fonctionnement du service et au bien-être de tous.

Etre accueilli en L.H.S.S., suppose de respecter le présent règlement de fonctionnement, sans aucune réserve. En cas de non-respect de ce dernier, votre contrat d'hébergement pourra prendre fin, selon les dispositions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Date : ...../...../.....

Signatures, porter la mention « lu et approuvé ».

**La personne accueillie**

**Le coordinateur de projet**

**La Cheffe de Service**